

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 164 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - André BERTERO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Sandra DUGUET - Moussa BENKACI représenté par Philippe DE SAINTDO - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Gérard CHENOZ - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Mireille JOUVE - Henri CAMBESSEDES représenté par Roger MEI - Christine CAPDEVILLE représentée par Luc TALASSINOS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Gaby CHARROUX représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Monique CORDIER - Frédéric COLLART représenté par Solange BIAGGI - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sylvaine DI CARO représentée par Guy ALBERT - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN - Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI - Jean HETSCH représenté par Loïc GACHON - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Eliane ISIDORE représentée par Georges ROSSO - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORÉ - Stéphane LE RUDULIER représenté par Nicolas ISNARD - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Bernard DESTROST - Laurence LUCCIONI représentée par Julien RAVIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Christian PELLICANI - Marie-Claude MICHEL représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-France DROPY-OURET - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Stéphane PICHON représenté par Isabelle SAVON - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Guy ALBERT - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Maxime TOMMASINI - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par René BACCINO - Jules SUSINI représenté par Francis TAULAN - Josette VENTRE représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Patrick VILORIA représenté par Laure-Agnès CARADEC - Didier ZANINI représenté par Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jacques BOUDON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Jean-Pierre MAGGI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté à 16h00 par Eric SCOTTO - Richard MIRON représenté à 16h00 par Michèle EMERY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Francis TAULAN à 14h40 - Bernard MARANDAT à 14h40 - Marie-Louise LOTA à 15h15 - Chrystiane PAUL à 15h15 - Sandra DALBIN à 15h15 - Sophie DEGIOANNI à 15h15 - Albert GUIGUI à 15h15 - André BERTERO à 15h26 - Patrick APPARICIO à 15h26 - Isabelle SAVON à 15h30 - Jean-Claude FERAUD à 15h30 - Frédéric VIGOUROUX à 15h35 - Georges ROSSO à 15h36 - André MOLINO à 15h36 - Kheira ZENAFI à 15h36 - Monique CORDIER à 15h36 - Frédéric DOURNAYAN à 15h37 - Jean-Louis CANAL à 15h40 - Patrick PADOVANI à 15h40 - Antoine MAGGIO à 15h41 - Odile BONTHOUX à 15h48 - Maxime TOMMASINI à 15h55 - David YTIER à 15h55 - Jean ROATTA à 15h55 - Didier PARAKIAN à 15h58 - Philippe CHARRIN à 15h55 - Sylvia BARTHELEMY à 15h55 - Olivier GUIROU à 15h57 - Frédéric BOUSQUET à 15h57 - Eric CASADO à 16h00 - Danielle MILON à 16h00 - Pierre DJIANE à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Henri PONS à 16h07.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-6454/19/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint Louis à Marseille 15ème arrondissement passée avec la SOLEAM - Participation de la Métropole à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant 22 MET 19/10952/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Saint-Louis qui a été créée par délibération n°97/391/EUGE du 30 juin 1997 est une opération d'aménagement d'une superficie de 14ha située sur le vaste territoire de renouvellement urbain représentant 1 000 hectares environ dénommé Façade Maritime Nord.

La Ville de Marseille, par délibération n°97/935/EUGE du 19 décembre 1997, a approuvé une convention de concession d'aménagement à Marseille Aménagement avec entre autres missions de conduire les études relatives au dossier de réalisation.

Cette convention a été notifiée sous le n°98/055 le 3 février 1998 et le dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°99/298/EUGE du 29 avril 1999.

Par délibération n°06/0643/EUGE du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) afin de lancer une première opération de logements de 12 500 m² de SHON, s'inscrivant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat, et de permettre la réalisation d'un équipement culturel.

Cette modification a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 29 juin 2007 puis la ZAC a été intégrée au PLU révisé approuvé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en juin 2013.

La convention de concession a fait l'objet de 21 avenants portant notamment sur la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, le transfert de la concession à la SPL SOLEAM en 2014, suite à la fusion absorption de Marseille Aménagement, la modification de la participation de la Ville au coût de l'opération et la prorogation de la durée de la convention de concession dont le terme est actuellement fixé au 3 Février 2020.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°18 à la convention de concession d'aménagement N° T1600902CO (n° Ville 98/055) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de Saint Louis a pour objectif initial de réaliser une opération de réhabilitation du site des anciens abattoirs de Marseille à vocation de logements, d'activités, d'établissements d'enseignements et d'un lieu culturel pour une constructibilité globale de 40 000m² SDP.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

La Ville de Marseille ayant résilié le bail consenti à l'association culturelle de la mosquée de Marseille par décision du Conseil municipal du 3 octobre 2016 validée par le tribunal administratif en Février 2019, il est envisagé d'orienter l'affectation du terrain concerné pour des bureaux et pour de l'activité économique.

L'enjeu de cette opération est également d'ouvrir ce territoire à la population des quartiers environnants en le réintégrant dans le tissu urbain et en améliorant les conditions d'accessibilité viaire et piétonne du site.

Ainsi le programme des équipements publics initial de la ZAC prévoit notamment un ensemble de voies nouvelles à réaliser par l'aménageur et la requalification des places des abattoirs et de l'horloge, l'aménagement d'un parking public et la création de cheminements piétons à la charge de l'autorité concédante, la Ville de Marseille puis la Métropole depuis janvier 2016.

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de la Métropole le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2018 et l'avenant 22 à la concession d'aménagement.

L'avancement de l'opération :

Les implantations réalisées dans le périmètre de la ZAC comportent un ensemble immobilier de 148 logements sociaux et 19 logements en accession, un village d'entreprises, l'école de la deuxième chance, le conservatoire national des arts et métiers (CNAM), établissement d'enseignement supérieur de formation pour adultes, et une école privée catholique maternelle et élémentaire.

La Soleam a mené les études de l'ensemble des voies nouvelles de la ZAC et a réalisé la voie centrale reliant le boulevard Ledru Rollin et la place de l'horloge, qui est ouverte à la circulation depuis janvier 2017. Les tronçons de voiries et les réseaux divers qui desservent le village d'entreprises Urban Parc et l'ensemble des travaux de démolitions sont également achevés.

La Communauté Urbaine MPM a réalisé les travaux de requalification de la Place des abattoirs en 2012/2013.

L'activité sur l'exercice écoulé (2018) :

Le terrain réservé pour un parking public lié à un futur tramway est mis à la disposition temporaire du service de l'éclairage public de la Ville de Marseille dans le cadre d'un bail approuvé par la Métropole en décembre 2018 pour l'implantation d'un parc à poteaux.

Des études complémentaires ont été menées sur le programme d'aménagement du parc à poteaux et sur la pollution des terrains restant à construire. Le budget alloué pour les travaux d'évacuation des terres non inertes a été ré-évalué d'environ 40 000 euros.

Les études de maîtrise d'œuvre des travaux de voiries et réseaux divers menées en 2018 ont abouti à la passation d'un marché de travaux début 2019.

L'acte authentique de vente du terrain à ENEDIS portant sur la construction d'un poste source a été signé en novembre 2018.

Les prévisions d'activité 2019 et années suivantes :

Les signatures des actes authentiques de vente concernant les terrains destinés à la plateforme d'insertion innovante professionnelle et à un programme de bureaux et restauration ont été reportées en 2019.

Les études de pollution se poursuivront sur les terrains restant à commercialiser et une servitude d'utilité publique de la zone polluée sous la place de l'horloge sera instaurée en lien avec la DREAL.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Un diagnostic sur l'état structurel des passerelles au-dessus du bd Ledru Rollin et une étude de faisabilité d'un cheminement piétonnier entre la passerelle Nord et le jardin de la Calade seront menés.

La Soleam réalisera début 2019 les travaux d'aménagement du terrain destiné au stockage des poteaux d'éclairage public dans le cadre du marché travaux des voiries et réseaux divers attribué au groupement SATR/GIL TP.

Les travaux de voiries et réseaux divers se poursuivront durant les années 2019 à 2021 en coordination avec les opérations de constructions afin d'achever la réalisation des voiries de la ZAC et permettre l'ouverture totale de ce site sur le quartier.

Le CRAC au 31 décembre 2018

Les dépenses :

Sur l'exercice écoulé, les dépenses (hors crédit de TVA de 68 864 euros) s'élèvent à 256 517 euros TTC, en baisse par rapport au prévisionnel de 331 489 euros, et se répartissent ainsi :

- 173 022 euros TTC pour des études, travaux, démolitions, honoraires techniques en diminution de 317 753 euros TTC, en raison principalement d'un décalage de travaux de voiries en 2019,
- 47 708 euros pour les dépenses annexes en augmentation de 29 662 euros par rapport au prévisionnel sous-estimé pour des interventions d'enlèvements de dépôts sauvages et de vidéo surveillance,
- 35 787 euros TTC de rémunération sur dépenses et sur recettes en diminution de 43 398 euros en lien avec la diminution des postes cessions et travaux.

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2018 :

Les dépenses réalisées (hors la dépense de TVA de 162 585 euros) qui s'élèvent à 7 888 629 euros TTC soit 80% du montant total des dépenses prévisionnelles se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le foncier soit 100% du budget total de ce poste,
- 4 369 384 euros TTC pour les études, les démolitions, les travaux VRD et honoraires techniques soit 71% du budget total de ce poste,
- 567 607 euros TTC pour les dépenses annexes soit 91% du budget total de ce poste,
- 695 991 euros TTC de rémunération soit 81% du budget total de ce poste,
- 12 359 euros TTC pour les frais financiers soit 100% du budget total de ce poste.

Au terme de la concession, les dépenses (hors crédit de TVA de 9 361 euros) s'élèvent à 9 876 131 euros TTC. Elles sont en augmentation de 148 127 euros (+1,5%) par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2017 et se répartissent ainsi :

- 2 243 288 euros TTC pour le budget foncier inchangé par rapport au CRAC précédent,
- 6 145 888 euros TTC pour le budget études et travaux qui présente une augmentation de 63 645 euros TTC (+1%) par rapport au prévisionnel en lien avec les études complémentaires liées à la pollution des terres et avec un ajustement du montant des travaux de VRD,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

- 621 466 euros TTC pour le budget des dépenses annexes, en augmentation de 72 678 euros TTC par rapport au prévisionnel afin d'intégrer les dépenses récurrentes d'évacuation de dépôts sauvages,
- 853 129 euros TTC pour le budget des rémunérations en augmentation de 11 804 euros TTC suivant l'évolution des dépenses et recettes,
- et 12 360 euros TTC pour le budget des frais financiers inchangé.

La part de chacun des budgets ci-dessus représente respectivement 23%, 62%, 6,3%, 8,6%, et 0,1% du montant total des dépenses de l'opération.

Les recettes :

Sur l'exercice écoulé, les recettes perçues d'un montant de 815 732 euros TTC qui sont en diminution de 937 167 euros par rapport au prévisionnel comprennent :

- les recettes de cessions de 815 732 euros en diminution de 936 880 euros TTC par rapport au précédent CRAC en raison du décalage en 2019 de la signature des actes de vente, et en 2020 de la cession des deux derniers terrains commercialisables.

L'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2018 : les recettes s'élèvent à 8 102 801 euros TTC et se répartissent ainsi :

- 4 870 353 euros TTC pour les cessions, soit un taux d'avancement des cessions de 78%,
- 86 237 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, soit 36% du poste,
- 2 209 829 euros de participation concédant en apport foncier, soit 100% du poste,
- 936 382 euros de la participation Ville de Marseille versée avant décembre 2015, soit 100% du poste.

Au terme de la concession les recettes de l'opération (hors la participation Ville et Métropole) s'élèvent à 6 510 841 euros TTC. Elles sont en hausse de 149 723 euros et se répartissent de la manière suivante :

- 6 272 072 euros TTC de cessions en augmentation de 54 332 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec la révision de prix lors de la passation de l'acte authentique avec ENEDIS.
- 238 769 euros TTC de produits de gestion locative et de produits financiers, en augmentation de 95 391 euros TTC par rapport au précédent CRAC en lien avec le loyer que versera la Ville de Marseille pour la location du terrain aménagé pour accueillir le parc à poteaux du service de l'éclairage public.

La participation du concédant :

Elle s'élève à 3 355 929 euros, montant inchangé par rapport au CRAC précédent qui comprend :

2 209 829 euros en apport foncier de la Ville de Marseille entre 2007 et 2013,

936 382 euros en numéraire versés par la Ville en tant que collectivité concédante avant le 31 décembre 2015,

et 209 718 euros en numéraire restant à verser par la Métropole en 2019.

La TVA et la trésorerie :

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Au terme de l'opération le Trésorier Payeur restituera de la TVA à la Soleam. Ainsi le montant total prévisionnel de TVA en fin d'opération est estimé à 9 361 euros contre 10 959 euros au CRAC précédent.

Le solde cumulé de la trésorerie de cette opération à fin 2018 qui s'élève à +51 587 euros est plus favorable que prévu en lien avec le report de travaux en 2019.

L'avenant 22 à la convention de concession,

Le présent avenant soumis à notre approbation prévoit de proroger de deux ans la durée de la concession portant son échéance au 3 février 2022 pour permettre à la SOLEAM de parachever les travaux de voiries en coordination avec les chantiers de construction, et de commercialiser les deux derniers terrains à bâtir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 et l'avenant n°22 au contrat de concession passée avec la SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement Saint Louis arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2018 ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la participation du concédant à l'équilibre de l'opération d'un montant de 3 355 929 euros inchangé par rapport au CRAC précédent qui comprend :

- 2 209 829 euros en apport foncier de la Ville de Marseille à l'opération effectué entre 2007 et 2013,
- 936 382 euros en numéraire, montant versé par la Ville de Marseille avant le 31 décembre 2015,
- 209 718 euros en numéraire restant à verser par la Métropole en 2019.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°22 au contrat de concession de Saint Louis T1600902CO (n° Ville 98/055), ci-annexé, prorogeant la durée de la concession de deux ans, ce qui porte l'échéance de la convention au 3 février 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS